



RÈGLEMENT DU JEU-CONCOURS

SEMAINE DES VIANDES & CHARCUTERIES SOUS SIGNES OFFICIELS DE QUALITÉ

VOLET I : Règlement du Jeu à destination DES CHEFS-BOUCHERS GMS ET ARTISANS-BOUCHERS PARTICIPANTS

Article 1 : Organisation du Jeu Concours

FIL Rouge (Fédération Interprofessionnelle des viandes Label Rouge, IGP et AOC), association déclarée, immatriculée sous le SIREN 448893040, dont le siège social est situé 207 rue de Bercy - 75012 PARIS, et Sylaporc (Syndicat des Labels Porc et Charcuteries), syndicat déclaré, immatriculé sous le SIREN 430 272 088, dont le siège social est situé 207 rue de Bercy - 75012 PARIS, organisent un jeu concours intitulé « Concours de la Semaine des Viandes & Charcuteries sous signes officiels de qualité » du 1^{er} décembre 2024 (10h00) au 7 décembre 2024 (23h59) inclus, destiné à promouvoir les viandes et charcuteries sous signes officiels de qualité (Label Rouge, IGP) dans l'ensemble des points de vente (boucheries artisanales, grandes et moyennes surfaces). Ce concours implique les consommateurs, appelés à voter sur le site <https://www.label-rouge-viandes.fr/> pour le boucher qui, selon eux, aura décoré sa vitrine de la manière la plus originale et la plus attrayante.

Article 2 : Conditions de Participation

Le jeu concours est ouvert à tous les bouchers professionnels, qu'ils soient artisans bouchers ou bouchers en GMS (grandes et moyennes surfaces) résidant en France métropolitaine, ayant un point de vente physique et proposant des viandes et charcuteries SIQO. La participation au concours est gratuite.

Article 3 : Modalités de Participation

1. Participation : Chaque professionnel participant doit au préalable s'inscrire sur le site <https://www.label-rouge-viandes.fr/> en remplissant les informations suivantes : nom / prénom / dénomination du point de vente / SIRET – APE / Démarche Label Rouge – IGP / Adresse / Code postal / Ville / Téléphone / Email / Horaires d'ouverture. La participation sera soumise à modération. Une fois validée, le participant recevra à l'adresse indiquée dans le formulaire le kit PLV composé de la vitrophanie et du chevalet mis à disposition par FIL Rouge et Sylaporc pour décorer le point de vente.

2. Décoration du point de vente (vitrine) : Les participants doivent décorer leur étal ou leur rayon de manière originale et attrayante, afin de mettre en avant les viandes et charcuteries sous signes officiels de qualité. Pour cela, les participants ont à leur disposition un kit PLV fourni par FIL Rouge et Sylaporc, composé d'une vitrophanie et d'un chevalet prêts à être installés. Ce kit est une base et pourra être complété par d'autres éléments de décoration librement choisis et installés par le professionnel. Les mises en avant doivent être installées du 1^{er} décembre 2024 au 7 décembre 2024 inclus.

Article 4 : Modalités du concours et sélection des gagnants

Les 12 bouchers gagnants seront désignés sur la base des votes consommateurs : les clients pourront voter via un QR code disponible sur la PLV et renvoyant vers une plateforme leur permettant de voter pour le boucher de leur choix.

Seront désignés comme gagnants :

- Les 6 premiers artisans bouchers ayant obtenu le plus de votes consommateurs.
- Les 6 premiers bouchers du réseau GMS ayant obtenu le plus de votes consommateurs.

Afin de communiquer sur leurs victoires, les bouchers gagnants doivent transmettre 3 photos de bonne qualité sous différents angles de leur vitrine/étal/rayon à l'adresse mail suivante : concourssiigo@gmail.com

Article 5 : Dotations

1. Premiers Prix :

Le boucher du réseau GMS ayant obtenu le plus de votes consommateurs recevra :

1. 1 chèque cadeau d'un montant de 500€ valable au sein du réseau « La Bovida ».
2. 1 plaque « Meilleure vitrine - Viandes et charcuteries sous signes officiels de qualité » d'une valeur de 125€HT.

L'artisan boucher ayant obtenu le plus de votes consommateurs recevra :

1. 1 chèque cadeau d'un montant de 500€ valable au sein du réseau « La Bovida ».
2. 1 plaque « Meilleure vitrine - Viandes et charcuteries sous signes officiels de qualité » d'une valeur de 125€HT.

2. Prix du 2^e au 6^e gagnants :

Les 5 bouchers du réseau GMS suivants ayant obtenu le plus de votes consommateurs recevront chacun :

1. 1 chèque cadeau d'un montant de 250€ valable au sein du réseau « La Bovida ».
2. 1 plaque « Meilleure vitrine - Viandes et charcuteries sous signes officiels de qualité » d'une valeur de 125€HT.

Les 5 artisans bouchers suivants ayant obtenu le plus de votes consommateurs recevront chacun :

1. 1 chèque cadeau d'un montant de 250€ valable au sein du réseau « La Bovida ».
2. 1 plaque « Meilleure vitrine - Viandes et charcuteries sous signes officiels de qualité » d'une valeur de 125€HT.

Les sociétés organisatrices se réservent le droit de remplacer les dotations par des dotations de même valeur et de caractéristiques proches si les circonstances l'exigent, et ce sans que sa responsabilité soit engagée.

Article 6 : Remise des Prix

Les prix seront envoyés aux gagnants par voie postale dans un délai maximum de 60 jours après l'annonce des résultats. Passé ce délai, les lots non réclamés seront réputés comme définitivement abandonnés et ne pourront plus être retirés. Les dotations ne pourront faire l'objet d'aucun remboursement ni d'aucune contrepartie de quelque nature que ce soit. Les sociétés organisatrices ne sauront être tenues responsables des retards, pertes, avaries, manque de lisibilité des cachets, du fait des services postaux, intervenus lors de l'envoi des documents. Toute participation comportant une anomalie (incomplète, erronée, falsifiée ou non conforme) sera considérée comme nulle. À toutes fins utiles, il est précisé qu'en cas d'impossibilité de contacter le gagnant, les sociétés organisatrices se réservent le droit d'attribuer la dotation correspondante à un autre participant. Dotations non modifiables, non échangeables, non remboursables. Ne peuvent être vendues ou cédées. Une seule dotation par participant. Les dotations qui, pour quelque raison que ce soit, n'auraient pu être attribuées, resteront la propriété exclusive des sociétés organisatrices qui pourront en disposer librement.

Article 7 : Utilisation des Données Personnelles

Les informations recueillies sur les participants sont enregistrées dans un fichier informatisé par les sociétés organisatrices pour la gestion du concours. Elles sont conservées pendant la durée nécessaire à l'organisation du concours et seront détruites à l'issue du concours. Conformément au Règlement Général relatif à la Protection des Données, le participant bénéficie d'un droit d'accès à ses données, de rectification et d'effacement de ses données personnelles. Le participant bénéficie également d'un droit de limitation du traitement, d'un droit à la portabilité et d'un droit d'opposition. Le participant dispose également du droit de définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de ses données à caractère personnel après son décès conformément à l'article 85 de la Loi Informatique et Libertés. Pour exercer ces droits, et sous réserve de justifier de votre identité par tous moyens, vous pouvez nous contacter par email à concourssiigo@gmail.com. Les Données collectées sont obligatoires pour participer au jeu. Par conséquent, les personnes qui exerceraient le droit de suppression des données les concernant avant la fin du jeu sont réputées renoncer à leur participation. Les sociétés organisatrices s'engagent à prendre les mesures techniques et organisationnelles afin de préserver la confidentialité et la sécurité des Données Personnelles et à ne les divulguer qu'aux salariés et aux sociétés partenaires qui ont besoin d'accéder à ces Données dans le cadre du jeu.

Article 8 : Responsabilité

L'achat de décoration et de matériels venant compléter le kit PLV fourni par FIL Rouge et Sylaporc est à la charge exclusive des bouchers et artisans bouchers participants. Aucun frais ne sera remboursé par les sociétés organisatrices. L'organisation ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, l'opération, ses modalités et/ou les prix devaient être, en partie ou en totalité, reportés, modifiés ou annulés.

Article 9 : Acceptation du Règlement

La participation à ce concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Tout litige relatif au concours sera tranché souverainement par FIL Rouge et Sylaporc.

Article 10 : Modification du Règlement

FIL Rouge et Sylaporc se réservent le droit de modifier, proroger, écarter, suspendre ou annuler le concours sans préavis en cas de force majeure ou d'événements indépendants de leur volonté.

Article 11 : Sécurité

Il est expressément rappelé qu'Internet n'est pas un réseau sécurisé. Les sociétés organisatrices ne peuvent être tenues pour responsables de tout problème de quelque nature que ce soit lié à l'utilisation des outils et des réseaux informatiques et en particulier à la transmission des données par l'Internet. Les sociétés organisatrices ne sauront donc être tenues pour responsables de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au jeu en toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau via le site Internet <https://www.label-rouge-viandes.fr/>

Article 12 : Contact

Pour toute question relative au concours, vous pouvez contacter FIL Rouge et Sylaporc à l'adresse suivante : concourssiqo@gmail.com

Article 13 : Litiges

Le présent règlement est soumis à la loi française. En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal compétent.

Article 5 : Dotations

Sont mis en jeu 30 sets de couteaux d'une valeur unitaire de 49,90€. Les sociétés organisatrices se réservent le droit de remplacer les dotations par des dotations de même valeur et de caractéristiques proches si les circonstances l'exigent, et ce sans que sa responsabilité soit engagée.

Article 6 : Remise des Prix

Les prix seront envoyés aux gagnants par voie postale dans un délai de 60 jours après l'annonce des résultats. Passé ce délai, les lots non réclamés seront réputés comme définitivement abandonnés et ne pourront plus être retirés. Les dotations ne pourront faire l'objet d'aucun remboursement ni d'aucune contrepartie de quelque nature que ce soit. Les sociétés organisatrices ne sauront être tenues responsables des retards, pertes, avaries, manque de lisibilité des cachets, du fait des services postaux, intervenus lors de l'envoi des documents. Toute participation comportant une anomalie (incomplète, erronée, falsifiée ou non conforme) sera considérée comme nulle. À toutes fins utiles, il est précisé qu'en cas d'impossibilité de contacter le gagnant, les sociétés organisatrices se réservent le droit d'attribuer la dotation correspondante à un autre participant. Dotations non modifiables, non échangeables, non remboursables. Ne peuvent être vendues ou cédées. Une seule dotation par participant. Les dotations qui, pour quelque raison que ce soit, n'auraient pu être attribuées, resteront la propriété exclusive des sociétés organisatrices qui pourront en disposer librement.

Article 7 : Conditions de remboursement

Aucun remboursement lié à la participation au Jeu (frais de connexion Internet, frais de timbre) ne sera pris en charge.

Article 8 : Utilisation des Données Personnelles

Dans le cadre du jeu, le participant sera amené à saisir des données à caractère personnel le concernant (civilité, nom, prénom, adresse électronique, adresse postale etc.) dans le formulaire de participation au jeu disponible sur le site Internet <https://www.label-rouge-viandes.fr/> Les informations recueillies sur les participants sont enregistrées dans un fichier informatisé par les sociétés organisatrices pour la gestion du concours. Elles sont conservées pendant la durée nécessaire à l'organisation du concours et seront détruites à l'issue du concours. Les sociétés organisatrices du concours sont les responsables du traitement des données personnelles des participants au jeu. Conformément au Règlement Général relatif à la Protection des Données, le participant bénéficie d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement de ses données personnelles. Le participant bénéficie également d'un droit de limitation du traitement, d'un droit à la portabilité et d'un droit d'opposition. Le participant dispose également du droit de définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de ses données à caractère personnel après son décès conformément à l'article 85 de la Loi Informatique et Libertés. Pour exercer ces droits, et sous réserve de justifier de votre identité par tous moyens, vous pouvez nous contacter par email à concourssiqo@gmail.com. Les Données collectées sont obligatoires pour participer au jeu. Par conséquent, les personnes qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant la fin du jeu sont réputées renoncer à leur participation. Les sociétés organisatrices s'engagent à prendre les mesures techniques et organisationnelles afin de préserver la confidentialité et la sécurité des Données Personnelles et à ne les divulguer qu'aux salariés et aux sociétés partenaires qui ont besoin d'accéder à ces Données dans le cadre du jeu.

Article 9 : Acceptation du Règlement

La participation à ce concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Tout litige relatif au concours sera tranché souverainement par FIL Rouge et Sylaporc.

Article 10 : Modification du Règlement

FIL Rouge et Sylaporc se réservent le droit de modifier, proroger, écarter, suspendre ou annuler le concours sans préavis en cas de force majeure ou d'événements indépendants de leur volonté.

Article 11 : Sécurité

Il est expressément rappelé qu'Internet n'est pas un réseau sécurisé. Les sociétés organisatrices ne peuvent être tenues pour responsables de tout problème de quelque nature que ce soit lié à l'utilisation des outils et des réseaux informatiques et en particulier à la transmission des données par l'Internet. Les sociétés organisatrices ne sauront donc être tenues pour responsables de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au jeu en toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau via le site Internet <https://www.label-rouge-viandes.fr/>

Article 12 : Contact

Pour toute question relative au concours, vous pouvez contacter FIL Rouge et Sylaporc à l'adresse suivante : concourssiqo@gmail.com

Article 13 : Litiges

Le présent règlement est soumis à la loi française. En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal compétent.

VOLET II : Règlement du Jeu à destination du GRAND PUBLIC

Article 1 : Organisation du Jeu Concours

FIL Rouge (Fédération Interprofessionnelle des viandes Label Rouge, IGP et AOC), association déclarée, immatriculée sous le SIREN 448893040, dont le siège social est situé 207 rue de Bercy - 75012 PARIS, et Sylaporc (Syndicat des Labels Porc et Charcuteries), syndicat déclaré, immatriculé sous le SIREN 430 272 088, dont le siège social est situé 207 rue de Bercy - 75012 PARIS, organisent un jeu concours intitulé « Concours de la Semaine des Viandes & Charcuteries sous signes officiels de qualité » du 1^{er} décembre 2024 (10h00) au 7 décembre 2024 (23h59) inclus, destiné à promouvoir les viandes et charcuteries sous signes officiels de qualité (Label Rouge, IGP) dans l'ensemble des points de vente (boucheries artisanales, grandes et moyennes surfaces). Ce concours implique les consommateurs, appelés à voter sur le site <https://www.label-rouge-viandes.fr/> pour le boucher qui, selon eux, aura décoré sa vitrine de la manière la plus originale et la plus attrayante.

Article 2 : Conditions de Participation

La participation au jeu se fait systématiquement après avoir voté entre le 01/12/2024 10h00 et le 07/12/2024 23h59 inclus, sur le site <https://www.label-rouge-viandes.fr/>, pour le boucher de son choix ayant décoré sa vitrine, son étal ou son rayon de manière à valoriser les viandes et charcuteries SIQO. La participation au jeu est ouverte à toute personne physique majeure résidant en France Métropolitaine, à l'exclusion de toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, l'organisation, la réalisation ou la gestion du jeu.

Article 3 : Modalités de Participation

Une seule participation pendant toute la durée du jeu et par personne sera autorisée (même nom et/ou même adresse postale et/ou même adresse électronique).

Pour jouer, les participants doivent suivre la procédure suivante :

1. Accéder au site <https://www.label-rouge-viandes.fr/>
2. Voter avant le 7 décembre 2024 23h59 pour le boucher de leur choix ayant décoré sa vitrine, son étal ou son rayon, en sélectionnant son nom parmi la liste proposée.
3. Remplir le formulaire d'inscription comportant les champs obligatoires suivants : nom, prénom, email, téléphone, adresse postale, code postal, ville.
4. Être majeur.
5. Lire et accepter le présent règlement complet en cochant la case prévue à cet effet.

Article 4 : Modalités du concours et sélection des gagnants

À la date de clôture du jeu concours, 30 gagnants seront tirés au sort parmi tous les clients ayant voté pour le boucher de leur choix. Les gagnants seront contactés par courriel par les sociétés organisatrices entre le 16/12/2024 et le 20/12/2024. Un gagnant peut être invalidé si les coordonnées du participant sont erronées. Les fraudes ou tentatives de fraudes quel qu'en soit le moyen, entraîneront la nullité de la participation, ainsi que la perte du gain le cas échéant. Les sociétés organisatrices ne pourront être tenues pour responsables de l'envoi des e-mails d'information du gain à une adresse inexacte du fait de la négligence du gagnant.